

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés DE SAN J.

siégeant comme Juge de police en audience publique à Ruhengeri

le dix huitième jour du mois de février 1960

en cause du ..... nommé MUSIDI IGI, fils de Kasudi, et de lelien u  
résident à Ruhengeri, chef de famille, chef de famille, territoire Ruhengeri,  
Ugandais, marié à Yimandala IGI, cultivateur.

prévenu d'avoir ~~est~~ sans autre raison que ~~ix~~ l'espoir d'échapper à l'  
~~obligation~~ obligation de s'acquitter retardé le paiement de l'impôt  
jusqu'au moment où il a été l'objet des voies d'exécution forcée.  
faits prévus et punis par art. 26 de l'A.R. du 18/8/1952

Nous avons été assistés de .....



L'..... prévenu est présent..... il comparait volontairement - sur citation - sur sommation verbale.....

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé .....

Q.- Avez-vous payé l'impôt de capitation? ..... qui nous a déclaré

R.- Non.

Q.- Pourquoi n'avez-vous pas payé?

R.- Je voulais payer maintenant, mais j'ai été arrêté avant que je ne  
m'acquitte.

A comparu ensuite, ..... nommé .....

qui nous a déclaré: .....

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que **il voulait payer l'impôt mais qu'il avait toujours remis le paiement à une date ultérieure.**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu **reconnait les faits mis à sa charge.**

- Attendu qu'il y a lieu de punir **sévèrement** ceux qui retardent le **paiement de l'impôt** et donnent ainsi un mauvais exemple aux autres **contribuables.**

Vu l'art.26 de l'A.R. du 18/8/1952.

Le condamnons du chef de **Avoir retardé le paiement de l'impôt.**

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total à **sept** jours de servitude pénale principale, à une amende de **deux cents** francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai de **sept** jours, à **sept** jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux **frais du procès** s'élevant à **vingt et un** francs, ou en cas de non-paiement de ces frais dans le délai de **sept** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à

faute de s'exécuter dans le délai de ..... jours, à ..... jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri**

le **dix huitième jour du mois de février 1960**

Le Juge de Police,

Etat des frais :

P.N. O.P.J. ....

Citations ....

Audience **8** .....

Jugement **13** .....

Total : **21** francs.

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent soixante

, le deux huitième jour du mois Février

Le soussigné, gardien de la prison de

Dubouge

déclare que le nommé

MASUDI Idis

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'érou, sous le n°

186/60

Date d'incarcération

28.2.60

Date de sortie : fin de S. P. P.

25.2.60

fin de S. P. S.

3.3.60

fin de C. P. C.

5.3.60

Le Gardien